

Les passeurs de mémoire
fondation FaMaWiWi

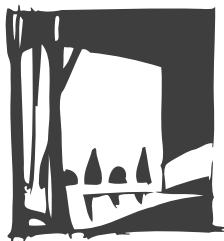
DOSSIER MEMBRE DE LA FONDATION

Contenu du dossier :

informations pratiques (2 exemplaires)
attestation relative à la destination des cendres (formulaire A) (3 exemplaires)
autorisation préalable du propriétaire du terrain (formulaire B) (3 exemplaires)
livre d'or : page modèle
plan du jardin de mémoire pour repérage position passe mémoire
gabarit passe mémoire

règlement d'ordre intérieur de la Fondation (annexe)

Les statuts complets de la Fondation sont accessibles sur le site web de la fondation,
section «documents» (www.passeursdememoire.be)



Les passeurs de mémoire
fondation FaMaWiWi

INFORMATIONS PRATIQUES

1- FICHE D'INSCRIPTION DU DONATEUR·TRICE N°

Identité

Nom(s)

Prénom(s)

Né(e) à

Né(e) le

Père (nom et prénom)

Mère (nom et prénom)

Conjoint·e (nom, prénom et courriel**)

Domicile actuel

Adresse (rue et numéro)

Commune et numéro postal

Pays

Téléphone 1

Téléphone 2

Courriel

Donation

Date du paiement

Montant du paiement

Volontés

- Ériger un passe mémoire à son nom dans le jardin de Mémoire (*)
- Charger son testamentaire de disperser ses cendres au pied de son passe mémoire (*)
- Charger son testamentaire de déposer son urne funéraire dans la mnémothèque (*)
- Autres

Exécuteur testamentaire désigné par le donateur

Exécuteur testamentaire (Voir formulaire B)

M·Mme (nom, prénom et courriel)

Remplacé en cas d'absence par

M·Mme (nom, prénom et courriel**)

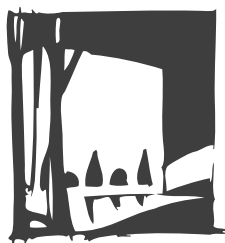
M·Mme (nom, prénom et courriel**)

M·Mme (nom, prénom et courriel**)

Adresse et contact :

(*) biffer la (les) mention(s) inutile(s)

(**) les adresses courriels seront ajoutées à la base de données de la fondation
à des fins d'information



Les passeurs de mémoire

fondation FaMaWiWi

2- DÉMARCHES ADMINISTRATIVES IMPORTANTES.

Dans le cas où le (la) donateur(trice) souhaite après avoir été incinéré, faire disperser ou déposer son urne funéraire sur le site de la Fondation, il doit impérativement et de son vivant remplir deux obligations administratives, faute de quoi sa volonté risquerait de ne pas pouvoir être respectée :

- Déclarer par écrit, personnellement et précisément sa volonté relative à la destination de ses cendres. (Formulaire A, établi par la Fondation) et le faire enregistrer auprès de l'officier d'état civil de sa commune.
- Informer ses proches de sa volonté et désigner une personne, (le testamentaire) qui sera chargée de prendre en charge l'urne funéraire jusqu'au site de la Fondation et de veiller au respect de sa volonté: soit la dispersion de ses cendres, soit le dépôt de l'urne sur le site de la Fondation
- Disposer de l'accord de la Fondation, propriétaire du site. (Formulaire B, délivré par la Fondation).

3- DROITS CONFÉRÉS AUX DONATEURS(TRICES)

Droit d'accès au site

Le (la) donateur(trice) dispose à vie de l'accès à la propriété de la Fondation (mnémothèque et jardin de mémoire). Le pont commandant cet accès est actionné au moyen d'un badge personnel. Le (la) donateur(trice) a reçu un badge d'entrée.

Un ou plusieurs badges supplémentaires peuvent être achetés auprès de la Fondation.

Droit d'inscription sur le site

Le donateur a le droit d'inscrire sur le site son nom et tout autre message mémoriel selon les modalités fixées par la Fondation.

Droit de dispersion des cendres ou de dépôt de l'urne funéraire

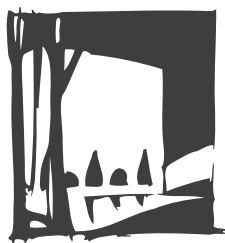
Le donateur est autorisé à demander la dispersion de ses cendres ou la conservation de son urne funéraire selon les modalités fixées par la Fondation et les lois en vigueur.

Participation à la vie de la Fondation

Le (la) donateur(trice) est invité régulièrement à participer aux activités de la Fondation.

Ces 4 droits sont personnels et maintenus à vie.

Les frais liés à l'exercice de ces droits sont à charge du (de la) donateur(trice)



Les passeurs de mémoire
fondation FaMaWiWi

4- GARANTIES OFFERTES AUX DONATEURS(TRICES)

1) La pérennité du site et de sa vocation de mémoire est assurée grâce :
À la propriété du site légué en 2004 à la Fondation.
Aux statuts de la Fondation qui régissent ses activités, définissent ses objectifs et ses obligations.
Au classement futur des fours comme Monument Historique.
À un entretien à long terme réalisé selon les possibilités financières de la Fondation

2) Utilisation de l'argent des cotisations et donations
Cet argent est principalement affecté :
A la restauration, l'entretien et l'aménagement du site.
Aux frais de fonctionnement de la Fondation : gestion, communication, accueil, activités conformes aux statuts...
À la constitution progressive d'un fonds destiné à garantir la pérennité et l'entretien du site, des œuvres et des éléments de mémoire.
Aux achats et commandes d'œuvres d'art ou autres supports de mémoire.
À la création et à la promotion d'événements liés aux objectifs de la Fondation.

5- LOIS ET RÈGLEMENTS :

Le (la) donateur(trice), en signant la présente s'engage à respecter :
1) Règlement d'Ordre Intérieur :
Le règlement d'ordre intérieur établi par la Fondation et joint à la présente, ainsi que les compléments et modifications qui lui seront apportés.

2) Législations et règlements :
Les diverses lois communales, fédérales ou autres en vigueur en matière funéraire.

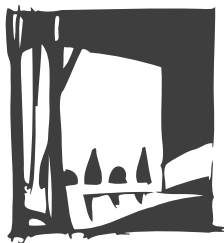
Fait en 2 exemplaires conservés par chacune des parties,

À _____ le _____

pour la Fondation

le (la) donateur(trice)

photo
du
donateur



Les passeurs de mémoire
fondation FaMaWiWi

INFORMATIONS PRATIQUES

1- FICHE D'INSCRIPTION DU DONATEUR·TRICE N°

Identité

Nom(s)

Prénom(s)

Né(e) à

Né(e) le

Père (nom et prénom)

Mère (nom et prénom)

Conjoint·e (nom, prénom et courriel**)

Domicile actuel

Adresse (rue et numéro)

Commune et numéro postal

Pays

Téléphone 1

Téléphone 2

Courriel

Donation

Date du paiement

Montant du paiement

Volontés

- Ériger un passe mémoire à son nom dans le jardin de Mémoire (*)
- Charger son testamentaire de disperser ses cendres au pied de son passe mémoire (*)
- Charger son testamentaire de déposer son urne funéraire dans la mnémothèque (*)
- Autres

Exécuteur testamentaire désigné par le donateur

Exécuteur testamentaire (Voir formulaire B)

M·Mme (nom, prénom et courriel)

Remplacé en cas d'absence par

M·Mme (nom, prénom et courriel**)

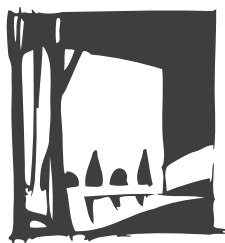
M·Mme (nom, prénom et courriel**)

M·Mme (nom, prénom et courriel**)

Adresse et contact :

(*) biffer la (les) mention(s) inutile(s)

(**) les adresses courriels seront ajoutées à la base de données de la fondation
à des fins d'information



Les passeurs de mémoire

fondation FaMaWiWi

2- DÉMARCHES ADMINISTRATIVES IMPORTANTES.

Dans le cas où le (la) donateur(trice) souhaite après avoir été incinéré, faire disperser ou déposer son urne funéraire sur le site de la Fondation, il doit impérativement et de son vivant remplir deux obligations administratives, faute de quoi sa volonté risquerait de ne pas pouvoir être respectée :

- Déclarer par écrit, personnellement et précisément sa volonté relative à la destination de ses cendres. (Formulaire A, établi par la Fondation) et le faire enregistrer auprès de l'officier d'état civil de sa commune.
- Informer ses proches de sa volonté et désigner une personne, (le testamentaire) qui sera chargée de prendre en charge l'urne funéraire jusqu'au site de la Fondation et de veiller au respect de sa volonté : soit la dispersion de ses cendres, soit le dépôt de l'urne sur le site de la Fondation
- Disposer de l'accord de la Fondation, propriétaire du site. (Formulaire B, délivré par la Fondation).

3- DROITS CONFÉRÉS AUX DONATEURS(TRICES)

Droit d'accès au site

Le (la) donateur(trice) dispose à vie de l'accès à la propriété de la Fondation (mnémothèque et jardin de mémoire). Le pont commandant cet accès est actionné au moyen d'un badge personnel. Le (la) donateur(trice) a reçu un badge d'entrée.

Un ou plusieurs badges supplémentaires peuvent être achetés auprès de la Fondation.

Droit d'inscription sur le site

Le donateur a le droit d'inscrire sur le site son nom et tout autre message mémoriel selon les modalités fixées par la Fondation.

Droit de dispersion des cendres ou de dépôt de l'urne funéraire

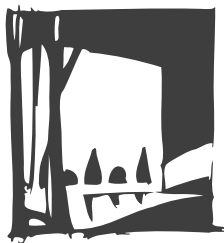
Le donateur est autorisé à demander la dispersion de ses cendres ou la conservation de son urne funéraire selon les modalités fixées par la Fondation et les lois en vigueur.

Participation à la vie de la Fondation

Le (la) donateur(trice) est invité régulièrement à participer aux activités de la Fondation.

Ces 4 droits sont personnels et maintenus à vie.

Les frais liés à l'exercice de ces droits sont à charge du (de la) donateur(trice)



4- GARANTIES OFFERTES AUX DONATEURS(TRICES)

1) La pérennité du site et de sa vocation de mémoire est assurée grâce :
A la propriété du site légué en 2004 à la Fondation.
Aux statuts de la Fondation qui régissent ses activités, définissent ses objectifs et ses obligations.
Au classement futur des fours comme Monument Historique.
À un entretien à long terme réalisé selon les possibilités financières de la Fondation

2) Utilisation de l'argent des cotisations et donations
Cet argent est principalement affecté :
A la restauration, l'entretien et l'aménagement du site.
Aux frais de fonctionnement de la Fondation : gestion, communication, accueil, activités conformes aux statuts...
A la constitution progressive d'un fonds destiné à garantir la pérennité et l'entretien du site, des œuvres et des éléments de mémoire.
Aux achats et commandes d'œuvres d'art ou autres supports de mémoire.
A la création et à la promotion d'événements liés aux objectifs de la Fondation.

5- LOIS ET RÈGLEMENTS :

Le (la) donateur(trice), en signant la présente s'engage à respecter :
1) Règlement d'Ordre Intérieur :
Le règlement d'ordre intérieur établi par la Fondation et joint à la présente, ainsi que les compléments et modifications qui lui seront apportés.

2) Législations et règlements :
Les diverses lois communales, fédérales ou autres en vigueur en matière funéraire.

Fait en 2 exemplaires conservés par chacune des parties,

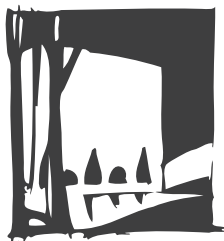
À

le

pour la Fondation

le (la) donateur(trice)

photo
du
donateur



Les passeurs de mémoire
fondation FaMaWiWi

ATTESTATION RELATIVE À LA DESTINATION DES CENDRES

Je soussigné(e),, testateur/trice,
né(e) à, le,
demeurant à, rue, n°,
déclare faire le choix de la crémation comme mode de sépulture et souhaite que mes
cendres soient conduites et dispersées au pied de mon passe mémoire, sur le site de la
Fondation FaMaWiWi à Chercq-Tournai.

Je souhaite (données facultatives) que Mr/Mme.....,
domicilié à, rue,
téléphone, veille à l'exécution de ces volontés.

Le contenu de la présente déclaration, faite de mon plein gré, constitue mes dernières
volontés.

Signatures du testateur

Le/...../.....

M....., testateur(trice). (1)

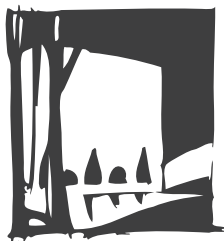
(1) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé ».

3 exemplaires :

Un à enregistrer au bureau d'état civil de la commune du domicile.

Un à remettre à la Fondation FaMaWiWi

Un à remettre à l'exécuteur testamentaire désigné pour la reprise des cendres.



Les passeurs de mémoire
fondation FaMaWiWi

EXEMPLAIRE ETAT CIVIL

AUTORISATION PRÉALABLE DU PROPRIÉTAIRE DU TERRAIN

La Fondation FaMaWiWi –Les Passeurs de Mémoire–, propriétaire du site des anciens fours à chaux Saint André, situés à Chercq (Tournai),
représentée par M, administrateur,
autorise, la dispersion des cendres de
M, né(e) à, le,
Sur ce terrain, propriété de la Fondation.

Fait à, le/...../....., en trois exemplaires.

Pour la Fondation FaMaWiWi - Les Passeurs de Mémoire
M, Administrateur (1)

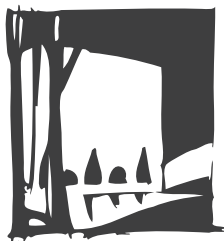
(1) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé ».

3 exemplaires :

Un à enregistrer au bureau d'Etat-civil de la commune du domicile.

Un à remettre à la Fondation FaMaWiWi

Un à remettre à l'exécuteur testamentaire désigné pour la reprise des cendres.



Les passeurs de mémoire
fondation FaMaWiWi

ATTESTATION RELATIVE À LA DESTINATION DES CENDRES

Je soussigné(e),, testateur/trice,
né(e) à, le,
demeurant à, rue, n°,
déclare faire le choix de la crémation comme mode de sépulture et souhaite que mes
cendres soient conduites et dispersées au pied de mon passe mémoire, sur le site de la
Fondation FaMaWiWi à Chercq-Tournai.

Je souhaite (données facultatives) que Mr/Mme.....,
domicilié à, rue,
téléphone, veille à l'exécution de ces volontés.

Le contenu de la présente déclaration, faite de mon plein gré, constitue mes dernières
volontés.

Signatures du testateur

Le/...../.....

M....., testateur(trice). (1)

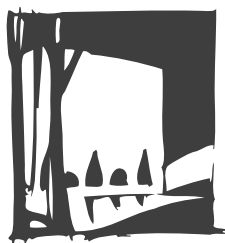
(1) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé ».

3 exemplaires :

Un à enregistrer au bureau d'état civil de la commune du domicile.

Un à remettre à la Fondation FaMaWiWi

Un à remettre à l'exécuteur testamentaire désigné pour la reprise des cendres.



Les passeurs de mémoire
fondation FaMaWiWi

EXEMPLAIRE FONDATION

AUTORISATION PRÉALABLE DU PROPRIÉTAIRE DU TERRAIN

La Fondation FaMaWiWi –Les Passeurs de Mémoire–, propriétaire du site des anciens fours à chaux Saint André, situés à Chercq (Tournai),
représentée par M, administrateur,
autorise, la dispersion des cendres de
M, né(e) à, le,
Sur ce terrain, propriété de la Fondation.

Fait à, le/...../....., en trois exemplaires.

Pour la Fondation FaMaWiWi - Les Passeurs de Mémoire
M, Administrateur (1)

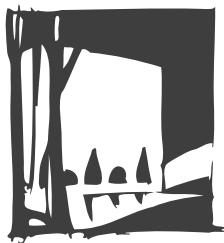
(1) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé ».

3 exemplaires :

Un à enregistrer au bureau d'état civil de la commune du domicile.

Un à remettre à la Fondation FaMaWiWi

Un à remettre à l'exécuteur testamentaire désigné pour la reprise des cendres.



ATTESTATION RELATIVE À LA DESTINATION DES CENDRES

Je soussigné(e),, testateur/trice,
né(e) à, le,
demeurant à, rue, n°,
déclare faire le choix de la crémation comme mode de sépulture et souhaite que mes
cendres soient conduites et dispersées au pied de mon passe mémoire, sur le site de la
Fondation FaMaWiWi à Chercq-Tournai.

Je souhaite (données facultatives) que Mr/Mme.....,
domicilié à, rue,
téléphone, veille à l'exécution de ces volontés.

Le contenu de la présente déclaration, faite de mon plein gré, constitue mes dernières
volontés.

Signatures du testateur

Le/...../.....

M....., testateur(trice). (1)

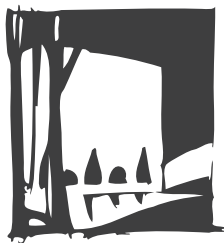
(1) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé ».

3 exemplaires :

Un à enregistrer au bureau d'état civil de la commune du domicile.

Un à remettre à la Fondation FaMaWiWi

Un à remettre à l'exécuteur testamentaire désigné pour la reprise des cendres.



Les passeurs de mémoire
fondation FaMaWiWi

AUTORISATION PRÉALABLE DU PROPRIÉTAIRE DU TERRAIN

La Fondation FaMaWiWi –Les Passeurs de Mémoire–, propriétaire du site des anciens fours à chaux Saint André, situés à Chercq (Tournai),
représentée par M, administrateur,
autorise, la dispersion des cendres de
M, né(e) à, le,
Sur ce terrain, propriété de la Fondation.

Fait à, le/...../....., en trois exemplaires.

Pour la Fondation FaMaWiWi - Les Passeurs de Mémoire
M, Administrateur (1)

(1) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé ».

3 exemplaires :

Un à enregistrer au bureau d'état civil de la commune du domicile.

Un à remettre à la Fondation FaMaWiWi

Un à remettre à l'exécuteur testamentaire désigné pour la reprise des cendres.

le / /

né(e) à :

ascendants :

le / /

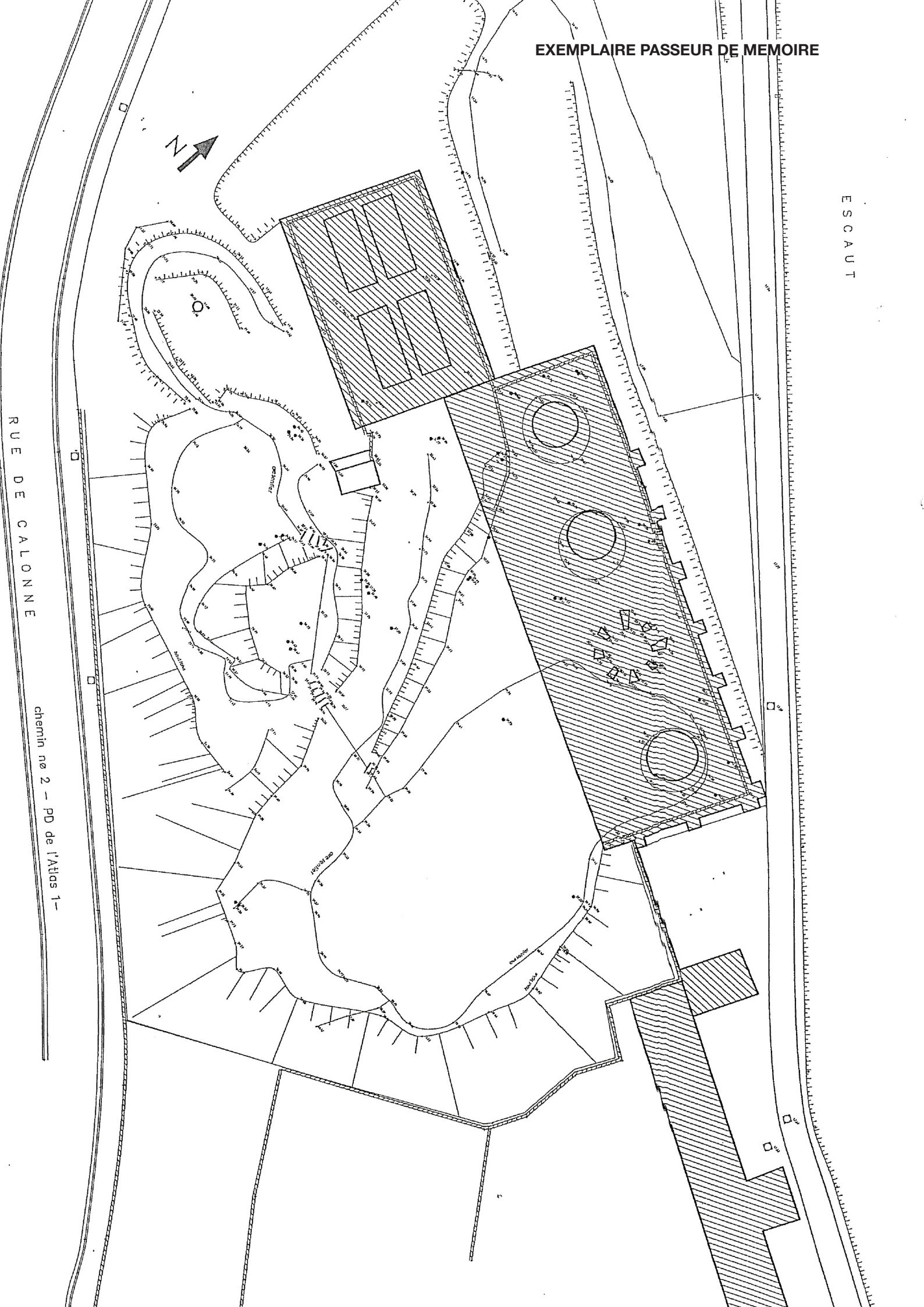
le / /

ESCAUT



RUE DE CALONNE

chemin n° 2 - PD de l'Atlas 1-

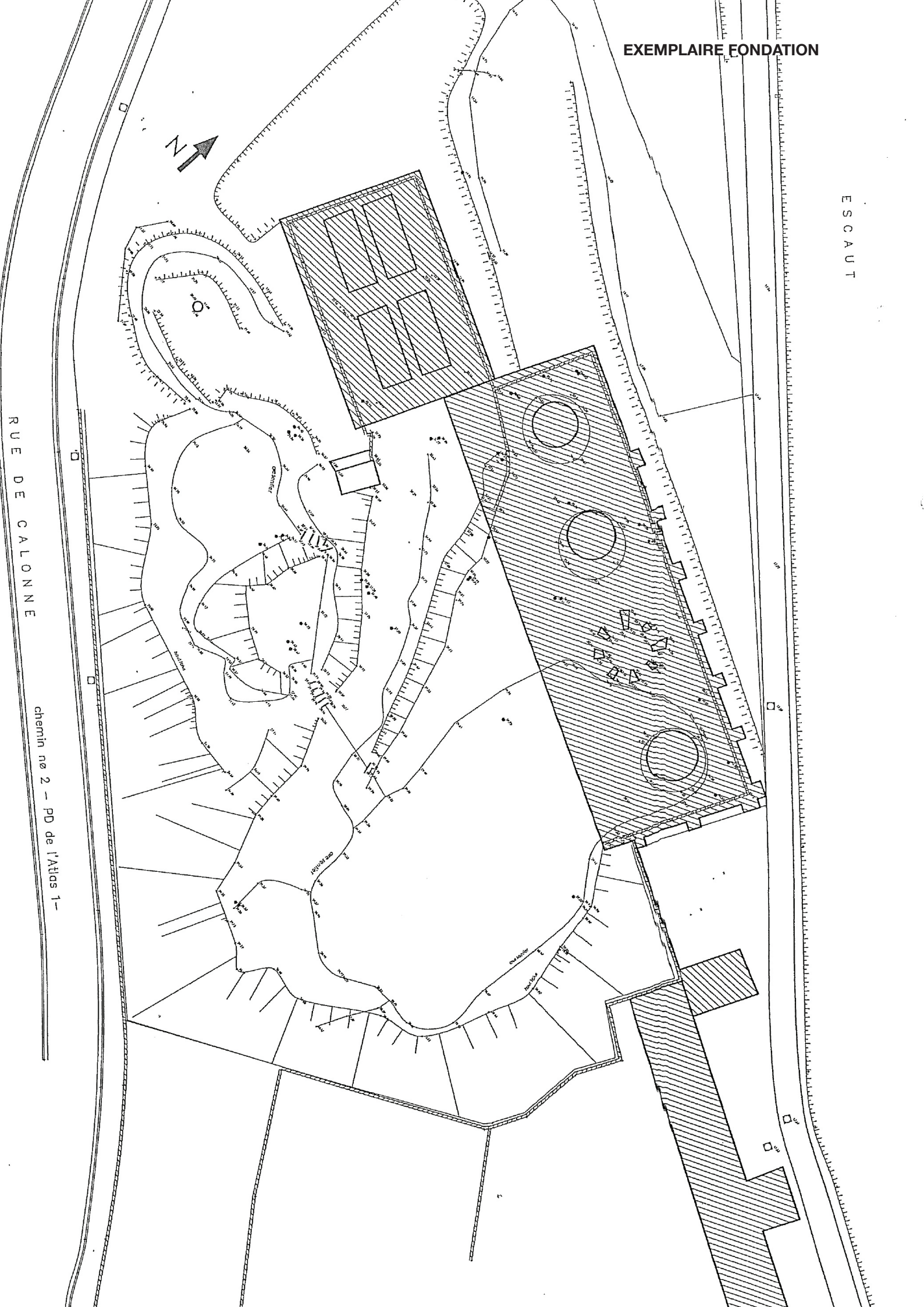


ESCAUT



RUE DE CALONNE

chemin n° 2 - PD de l'Atlas 1-



GABARIT PASSE MEMOIRE

- Support : passe mémoire fourni par la fondation : cylindre en acier brut de 10,2 cm de diamètre, hauteur comprise entre 150 et 200 cm. Ce tube de métal est entièrement rempli de béton afin de garantir sa stabilité et sa tenue dans le temps. Une tige filetée est scellée dans le béton afin d'y fixer les éléments décrits ci-dessous.
- Le passe mémoire est surmonté d'une bague pierre mentionnant les nom, prénom, date de naissance (et date de décès éventuelle) et d'un capuchon métallique de même diamètre couvrant l'ensemble. Cette pierre et ce capuchon sont également fournis par la fondation.
- L'intervention personnelle remplacera le capuchon (et éventuellement la pierre) et ne dépassera pas le diamètre du passe mémoire (10,2 cm). Hauteur et matériau libre.